

# REGLEMENT DES MOBILITÉS

## Réglementation relative aux mobilités

La réglementation à observer dans le cadre des mobilités organisées par notre établissement.  
Document actualisé au 30/11/2020

### Table des matières

LES POSSIBILITES DE SEJOUR A L'ETRANGER.....	2
1 Candidature à un séjour d'études régi par un accord international entre l'ENSArchitecture de Nancy et une école d'architecture étrangère.....	2
2 Stage à l'étranger.....	3
3 Candidature directe à l'inscription dans un établissement étranger souhaité.....	3
SEJOUR D'ETUDES.....	4
1 Choisir sa destination.....	4
2 Motiver sa candidature.....	4
3 Procédure de sélection.....	4
4 Formalités administratives préalables.....	6
5 Réinscription administrative à l'ENSArchitecture de Nancy.....	7
6 Dossiers des étudiants sélectionnés.....	8
a) Formulaire de candidature (application form).....	8
b) Contrat d'études (learning agreement).....	8
c) Relevé d'identité bancaire.....	9
d) Attestation de présence.....	9
e) Certificat de fin de séjour.....	9
f) Relevé de notes.....	9
g) Rapport Erasmus (ne concerne que les étudiants en échange Erasmus).....	10
h) Portfolio.....	10
i) Vidéo.....	10
j) Clef USB.....	10
k) Fiche d'échange international.....	10
7 Les cas particuliers.....	11
a) Etudiants ne partant qu'un semestre.....	11
b) Etudiants effectuant un échange au titre de la 3ème Année des études d'architecture.....	11
c) Etudiants effectuant un échange au titre de la première année du deuxième cycle des études d'architecture.....	11
d) Etudiants effectuant un échange au titre de la deuxième année du deuxième cycle des études d'architecture.....	12
REALISER UN STAGE A L'ETRANGER.....	13
1 Les contacts préalables à prendre.....	13
2 Les formalités administratives.....	13
a) Convention de stage.....	13
b) Démarches administratives à entreprendre.....	14
c) Demande de bourse.....	14
d) Visa Stagiaire.....	14
e) Protection sociale.....	15
3 Organismes à contacter.....	16

La possibilité pour les étudiants de l'ENSArchitecture de Nancy de réaliser des mobilités reste subordonnée au respect de la concordance de ce type de démarche avec le projet d'études et professionnel des étudiants, ce, dans le respect du règlement des études. En ce sens, les stages et séjours d'études doivent s'inscrire dans des parcours construits qui aboutissent, au final, à la soutenance d'un Projet de Fin d'Etudes (PFE).

## **LES POSSIBILITES DE SEJOUR A L'ETRANGER**

### **1 Candidature à un séjour d'études régi par un accord international entre l'ENSArchitecture de Nancy et une école d'architecture étrangère**

Les accords internationaux peuvent être conclus en Union Européenne ou hors UE.

Dans le cadre de l'UE, le PROGRAMME ERASMUS+ organise la mobilité des étudiants (séjours d'études, stages), enseignants (mobilité d'enseignement) et personnels administratifs, grâce à des aides financières octroyées aux établissements d'enseignement supérieur,

Hors Union Européenne, les règles varient selon les accords établis.

#### **Echange préexistant**

Un étudiant peut décider de partir dans le cadre d'un échange organisé par l'ENSArchitecture de Nancy en partenariat avec une école d'architecture étrangère :

- l'étudiant reste alors étudiant de l'ENSArchitecture de Nancy et doit acquitter ses droits d'inscription dans cette école et non dans le pays d'accueil;
- durant le séjour, il continue à bénéficier de la totalité des bourses et des prêts d'étudiants, alloués par les structures nationales ou autres;
- la période d'études passée à l'étranger est reconnue comme faisant partie intégrante du programme du cycle d'études dans lequel il est inscrit dans son école d'origine, sous réserve de l'accord du Comité des Relations Internationales.

Si l'échange avec l'école d'architecture étrangère existe déjà, il suffit de postuler dans le cadre de la procédure de candidature organisée par l'ENSArchitecture de Nancy.

Sinon, il est alors nécessaire de procéder à l'ouverture d'un échange.

#### **Procédure d'ouverture d'échange**

Un échange avec un établissement étranger ne peut être ouvert que sur initiative d'un enseignant de l'ENSArchitecture de Nancy après l'accord du Comité des Relations Internationales sur présentation d'un rapport écrit établi par un enseignant de l'école. Ce rapport présente en général l'intérêt du programme pédagogique de l'établissement étranger.

## **2 Stage à l'étranger**

### **Régime général**

Un étudiant peut réaliser un stage à l'étranger dans le programme d'études de l'ENSarchitecture de Nancy. Ceci n'est bien entendu possible que si la personne désirant réaliser un stage dispose du statut d'étudiant au sein de l'ENSarchitecture de Nancy au moment de la réalisation de celui-ci.

La possibilité de réaliser un stage à l'étranger reste soumise à l'autorisation du Département des études, formalisée sous forme d'une fiche.

### **Stages en Chine**

Pour l'obtention des visas adéquats, les stages en Chine sont désormais subordonnés à la conclusion d'un échange universitaire avec un établissement partenaire.

A cet effet, l'ENSarchitecture de Nancy dispose d'accords avec des établissements chinois.

Les stages effectués en Chine doivent, comme les autres stages réalisés par les étudiants au sein de l'ENSarchitecture de Nancy, s'inscrire dans un projet d'études et professionnel bien défini.

A cet effet, les étudiants devront préalablement effectuer au moins un semestre d'échange dans une université chinoise avant de pouvoir effectuer un stage en Chine.

Pour plus d'informations, les étudiants intéressés sont priés de prendre contact avec le Département des Relations Internationales – Partenariats.

## **3 Candidature directe à l'inscription dans un établissement étranger souhaité**

Dans cette hypothèse:

- l'étudiant intéressé devra contacter l'établissement souhaité afin de connaître les modalités d'inscription dans cet établissement. Il est nécessaire d'engager des procédures en ce sens au moins un an avant la période d'études projetée;
- l'étudiant devra payer les frais d'inscription dans son établissement d'accueil (montant souvent élevé dans les pays anglo-saxons);
- l'étudiant ne sera plus considéré comme étudiant de l'ENSarchitecture de Nancy;
- pour réintégrer l'ENSarchitecture de Nancy après une année passée à l'étranger, l'étudiant devra présenter un dossier de demande de validation d'acquis et demander la validation de tout ou partie de son année d'études à l'étranger, cependant, l'ENSarchitecture de Nancy ne garantit pas la validation complète de l'année d'études réalisée à l'étranger et la réintégration se fera sous réserve des places disponibles.

## SEJOUR D'ETUDES

### 1 Choisir sa destination

Une réunion d'information est organisée tous les ans au premier semestre afin d'informer les étudiants quant aux possibilités de mobilité à l'international. Par ailleurs, de nombreuses informations sont disponibles sur le site internet de l'ENSarchitecture de Nancy afin d'organiser au mieux une mobilité à l'international. Les étudiants sont donc invités à le consulter régulièrement.

### 2 Motiver sa candidature

A partir de la rentrée 2018-2019, les demandes de mobilité sont formalisées au moyen :

- d'une lettre de motivation-type, par choix de destinations, **en format numérique(.pdf) et sur feuille séparée** permettant à l'étudiant de réaliser 3 choix de destinations (cf. page suivante) ;
- **d'un portfolio** (book) en format numérique (.pdf résolution minimum 150 dpi) et papier de taille A4 ;
- **le programme prévisionnel des cours** que l'étudiant souhaite suivre dans les écoles partenaires.

Il est nécessaire pour chacun de "**construire son projet de mobilité**". Un tel projet doit pouvoir être énoncé avec « un avant, un pendant, un après », précisément, dans la lettre de motivation qui accompagnera le portfolio.

- **AVANT** : prendre conscience de ses acquis à l'ENSarchitecture de Nancy, de ses centres d'intérêts : constat à faire dans un book / portfolio en montrant ses travaux, activités, ...
- **PENDANT** : construire son projet personnel de mobilité en ciblant des pays/universités d'accueil (mettre trois choix de destination par ordre de préférence). La connaissance du programme pédagogique des institutions étrangères qui permettent la réalisation du projet en question est impérative. Chacun devra étudier les enseignements proposés, trouver ceux qu'il veut/peut suivre. La lettre de motivation doit faire valoir votre projet dans sa globalité en énonçant la compréhension/appréhension que vous avez du pays, de l'université, de l'environnement culturel, etc ...
- **APRES** : chacun devra mettre ses choix « Erasmus » en perspective en précisant, dans la lettre, ce vers quoi peuvent ouvrir ces choix au retour de ce séjour.

Concernant les échanges orientés vers les pays anglo-saxons pour lesquels les établissements demandent des frais d'inscription élevés, les modalités de financement du séjour devront être précisées au moment de la demande par l'étudiant.

### 3 Procédure de sélection

La Commission d'orientation autorise ou non les étudiants à effectuer une mobilité pour l'année N+1, les destinations sont attribuées de la façon suivante :

- les destinations sont affectées par année d'étude décroissante ;
- en fonction des notes de l'année N-1 par ordre de priorité décroissant ;
- le niveau de langue, la qualité de la lettre de motivation (2,5 points) et du portfolio (1,5 points) seront également pris en compte ;
- la demande d'échange pour un an est prioritaire à une demande pour un semestre.

Les décisions émises en faveur des étudiants sont émises sous réserve de la régularité de leur position pédagogique au sein de l'établissement. Ainsi, par exemple, les étudiants seront dans l'impossibilité de participer à un échange international sans obtention du certificat de niveau B1 dans une langue vivante étrangère.

Les candidats retenus pour une destination au premier tour ne peuvent reformuler un choix au second tour.

Les candidats non retenus pour une destination au premier tour peuvent reformuler un choix en fonction des destinations restantes proposées (aucune nouvelle destination ne sera ouverte entre les deux tours). Les seconds vœux seront examinés lors d'une seconde réunion du Comité des RI.

#### 4 Formalités administratives préalables

A l'issue de la procédure de sélection, le Département des Relations Internationales prendra contact avec chaque étudiant afin de procéder à la constitution des dossiers. Celle-ci peut parfois sembler fastidieuse puisque complexe et réalisée en plusieurs étapes :

- constitution du dossier d'inscription pour l'établissement d'accueil (dossier de candidature, contrat d'études, relevés de notes, éventuellement recueil de travaux) ;
- constitution des dossiers de demandes de bourses (Erasmus, Conseil Régional, Ministère de la Culture et de la Communication) : les étudiants devront déposer auprès du Département Relations internationales un RIB ;
- réalisation du contrat d'études avec descriptif des cours (en français) pour approbation avant le départ ;
- réinscription administrative à l'ENSArchitecture de Nancy.

Note: certains établissements d'accueil procèdent désormais à l'inscription en ligne des étudiants en échange. Dans ce cas, les informations ne transitent plus par le Département Relations internationales - Partenariats de l'ENSArchitecture de Nancy et les étudiants sont dotés d'identifiants et de mots de passe afin d'accomplir la procédure en ligne.

Les éléments d'information à connaître pour la constitution des dossiers d'inscription dans l'établissement d'accueil ainsi que pour la demande de bourse Erasmus :

<b>Informations relatives à l'établissement</b>	
Nom de l'Ecole	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy Nancy School of Architecture
Code Erasmus	F Nancy 38
Site internet	<a href="http://www.nancy.archi.fr">www.nancy.archi.fr</a>
Adresse	2 rue Bastien-Lepage B.P. 40435 / F-54001 NANCY Cedex - France
Téléphone	+ 33 (0)3 83 30 81 00
Fax	+ 33 (0)3 83 30 81 30
<b>Responsable institutionnel</b>	
Directrice	Mme Gaëlle PERRAUDIN Tel: + 33 (0)3 83 30 81 00 / fax: + 33 (0)3 83 30 81 30
<b>Responsable administratif</b>	
Responsable Relations Internationales (Departmental coordinator)	Mme Perrine GABRIEL Relations Internationales Tel: + 33 (0)3 83 30 92 23 / fax: + 33 (0)3 83 30 42 74 Courriel: <a href="mailto:ri@nancy.archi.fr">ri@nancy.archi.fr</a>
<b>Procédure de candidature</b>	
Code discipline	Architecture et urbanisme (0731)

## 5 Réinscription administrative à l'ENSarchitecture de Nancy

L'existence d'une convention d'échange entre notre établissement et un établissement étranger permet aux étudiants d'être exonérés des droits d'inscription dans l'école d'accueil, à condition d'être inscrits administrativement à l'ENSarchitecture de Nancy.

La réinscription à l'ENSarchitecture de Nancy peut se tenir courant juillet, en priorité pour les étudiants partant hors Union Européenne, puisque leur rentrée universitaire a lieu au mois d'août. Elle peut aussi se faire en ligne, durant l'été, par correspondance ou en prenant rendez-vous avec le Département des études au mois de septembre.

Cas particuliers :

- les étudiants partant pour le 1er semestre uniquement procèdent à leurs inscriptions pédagogiques pour le second semestre à l'ENSarchitecture de Nancy;
- les étudiants partant dans le cadre de la 5ème année s'inscrivent dans un groupe de PFE, avec l'accord des professeurs avant le départ;
- les étudiants ayant validé leur année d'études en juin sont tenus de s'inscrire en juillet après la tenue du jury dont ils relèvent en transmettant le dossier d'inscription à l'ENSarchitecture de Nancy;
- les étudiants de 3ème année n'ayant pas validé leur année d'études en juin sont tenus de s'inscrire début septembre après la tenue du jury dont ils relèvent.

Calcul des droits d'inscription et inscriptions en ligne : [www.archi-etudiant.fr](http://www.archi-etudiant.fr)

Contact Département des études : [preinscriptions@nancy.archi.fr](mailto:preinscriptions@nancy.archi.fr)

## 6 Dossiers des étudiants sélectionnés

Les documents suivants sont à envoyer / à faire renvoyer à l'ENSArchitecture de Nancy avant et pendant votre séjour.

### a) Formulaire de candidature (application form)

Ce document est fourni par les établissements d'accueil et **doit leur être renvoyé de façon impérative dans les délais indiqués.**

### b) Contrat d'études (learning agreement)

Le contrat d'études conditionne la transférabilité à l'ENSArchitecture de Nancy des crédits d'enseignement obtenus lors de l'année d'échange, il permet de formaliser le cursus de l'étudiant et de tenir informé votre enseignant coordonnateur des études entreprises.

Il doit correspondre à :

- 30 ECTS pour un semestre soit 60 crédits ECTS pour une année dans le cadre d'un échange Erasmus ;
- un équivalent de 300 heures encadrées pour un semestre soit un équivalent de 600 heures encadrées pour une année dans le cadre d'un échange hors UE.

Les crédits "ECTS" représentent le volume de travail que l'étudiant doit fournir pour chaque unité de cours. Ils expriment la quantité de travail que chaque unité de cours exige par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année complète dans l'établissement. Le système ECTS garantit à l'étudiant la reconnaissance de sa période d'études à l'étranger grâce au transfert des crédits qui lui sont accordés et validés par l'échange des relevés de notes entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Le contrat d'études sera accompagné des fiches descriptives de cours présentant les informations suivantes :

- nature de l'enseignement: projet / cours / séminaire ;
- objectifs, poids horaire encadré, description, semestre 1 ou 2 ;
- les ECTS et le temps de travail total (encadré + personnel) ;
- le contrat d'études devra être approuvé par l'ENSArchitecture de Nancy et par l'établissement d'accueil dès le début de l'échange par la signature des représentants de chaque école.

Le programme d'études contiendra :

- au moins 10/15 crédits ECTS d'enseignements de projet par semestre (à indiquer sur le programme) – **en tout état de cause, la validation de plus de 10 crédits ECTS de projet par semestre ne permettra pas la validation, au retour, de plus d'un projet par semestre ;**
- un ou plusieurs enseignements de séminaire ;
- d'autres autres enseignements ;
- les enseignements de langue étrangère peuvent être validés dans le cadre de l'échange mais ne seront pris en compte qu'à hauteur de 3 crédits ECTS.

L'étudiant sera tenu d'opter pour des projets correspondant à son année d'inscription, voire de l'année immédiatement supérieure. En cas de nécessité dûment justifiée, les étudiants pourront, sous réserve de validation par les membres de la commission, se voir autorisés à valider des projets correspondant à l'année immédiatement inférieure à l'année d'inscription.

Le choix des autres enseignements peut se faire dans l'année d'études, une année inférieure ou une année supérieure.

Le contrat d'études peut être modifié en cours d'année à condition d'être ré-approuvé par l'établissement d'accueil et l'ENSArchitecture de Nancy. Les modifications apportées au contrat d'études doivent être communiquées dès que possible.

**Les étudiants effectuant un échange au Brésil, en Espagne, en Italie et au Mexique devront vérifier le nombre de crédits affectés aux cours qu'ils ont choisis; en effet, les crédits affectés aux enseignements par ces écoles ne correspondent pas aux crédits ECTS qui seront examinés par la Comité des Relations Internationales.**

Note : Il a été constaté que beaucoup d'étudiants en échange en Italie valident trop souvent des travaux en groupe. Les étudiants en échange en Italie sont priés d'informer le Département des relations internationales de la nature de ces enseignements de groupe par rapport aux travaux personnels (dans le press-book, chaque étudiant précisera la part de travail qui lui revient).

Les manquements quant aux obligations relatives au contrat d'études ne permettront pas au Comité des Relations Internationales de valider l'intégralité des semestres suivis à l'étranger ; aussi est-il important que la nature des enseignements (Projet/Séminaire/Autre) soit clairement identifiée, par leur dénomination ou par tout autre moyen (notamment immatriculation de l'enseignement).

**c) Relevé d'identité bancaire**

**d) Attestation de présence**

Elle conditionne le versement des bourses de mobilité :

- dès son arrivée, chaque étudiant demandera au bureau des Relations Internationales de l'école d'accueil de transmettre au Département des Relations internationales ce document officiel qui devra indiquer les dates précises de début et de fin d'études ;
- elle doit être obligatoirement renvoyée électroniquement au Département Relations internationales - Partenariats à l'adresse suivante: [ri@nancy.archi.fr](mailto:ri@nancy.archi.fr) puis en format papier.

**e) Certificat de fin de séjour**

Le certificat doit faire figurer les dates de début et de fin des cours.

Il doit être établi par l'établissement d'accueil avant le retour et devra être envoyé par voie électronique puis par voie postale au Département des relations internationales: [ri@nancy.archi.fr](mailto:ri@nancy.archi.fr) ;

Note : L'étudiant souhaitant prolonger la durée de son échange devra fournir au plus vite:

- une demande écrite présentant sa requête;
- un nouveau contrat d'études;
- une nouvelle attestation de séjour.

Note : En cas de cessation anticipée de l'échange, l'étudiant devra informer l'ENSArchitecture de Nancy le plus rapidement possible en joignant les pièces justificatives expliquant la cessation anticipée de son séjour.

L'étudiant devra fournir les mêmes pièces que celles demandées pour une cessation normale de l'échange et notamment l'attestation / certificat de fin de séjour.

Les bourses dont l'étudiant a bénéficié seront reversées au prorata de la période non réalisée dans le cadre de l'échange.

**f) Relevé de notes**

Ce document a pour objectif de faire le bilan pédagogique de la période d'échange.

L'étudiant veillera à le faire établir par l'établissement d'accueil avant le départ et vérifiera l'intégralité des notes obtenues avant l'envoi du document à l'ENSArchitecture de Nancy.

### **g) Rapport Erasmus (ne concerne que les étudiants en échange Erasmus)**

Ce document a pour objectif de faire le bilan des aspects positifs et des difficultés rencontrées au cours de l'échange. Il est envoyé par l'outil « Mobility Tool », destiné à collecter directement tous les rapports de mobilité ERASMUS des individus en mobilité.

Le message sera le suivant :

**replies-will-be-discarded@ec.europa.eu, avec pour objet : "Demande de rapport participant ERASMUS".**

**Il est impératif que chaque étudiant recevant ce message y réponde et renseigne son rapport en ligne sinon la bourse Erasmus devra être remboursée par l'étudiant.**

**Avertissement: le message est parfois directement redirigé sur la boîte « spam », il faut donc être attentif.**

### **h) Portfolio**

Le portfolio, équivalent d'un carnet de route, doit être réalisé sous la forme d'un document en format A4 (portrait) d'une vingtaine de pages présentant une introduction, une conclusion, ainsi que le bilan personnel de leur année d'échange.

Ce portfolio n'est pas seulement la réduction des travaux réalisés dans l'école d'accueil mais présente bien l'expérience acquise.

Ce document, écrit en français, relatera le travail personnel réalisé par l'étudiant durant l'année d'échange et présentera les travaux réalisés ainsi que les cours suivis (croquis, annotations, modalités de travail).

L'ensemble des portfolio sera consultable au Département des Relations internationales-Partenariats pour une durée de un an et pourra être récupéré par l'étudiant à l'issue de cette période.

Dans le cadre de la réalisation de leur rapport, les étudiants ont la possibilité de produire une page supplémentaire intitulée "**Contribution au rapport d'activité**" qui pourra être publiée dans le rapport d'activité de l'école.

### **i) Vidéo**

Afin de valoriser le travail et la destination des étudiants partis en échange, il leur est demandé de remettre à l'école, à la fin de leur séjour d'études, un film de 3 minutes, qui sera projeté lors de la journée « Portes Ouvertes » de l'ENSArchitecture de Nancy. Il présentera l'étudiant, l'école d'accueil, un bâtiment du pays d'accueil qu'ils apprécient ou une expression libre.

Les règles à respecter :

- les vidéos transmises devront impérativement être en format MP4 ;
- les musiques utilisées dans le document devront être libre de droit ;
- aucunes musiques, mêmes avec un copyright, non libre de droit ne pourront être utilisées.

### **j) Clef USB**

Les étudiants déposeront via une Clef USB une copie du Portfolio et de la vidéo demandés.

### **k) Fiche d'échange international**

Les étudiants devront également remplir une fiche de renseignement relative à leur établissement d'accueil.

## 7 Les cas particuliers

### a) Etudiants ne partant qu'un semestre

Pour les étudiants ne partant qu'un semestre (notamment les étudiants inscrits en première année de second cycle), il est demandé de s'inscrire pour les choix d'option et les différents événements du semestre suivi à l'école.

### b) Etudiants effectuant un échange au titre de la 3ème Année des études d'architecture

En plus des 60 ECTS à valider pour l'obtention de l'année d'études, il est nécessaire de fournir au Responsable du 1er cycle des études d'architecture les documents suivants :

- le rapport d'études (mémoire de licence) ;
- le rapport d'engagement citoyen ;
- le rapport du stage de 1ère pratique (le stage peut être suivi à l'étranger).

L'art. 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master dispose que : « le deuxième cycle est accessible, en formation initiale, aux étudiants qui justifient soit du diplôme d'études en architecture, soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence de ce diplôme en application d'une réglementation nationale, soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau d'études ».

**En application de ce texte, il est rappelé que les étudiants inscrits en 3ème année de Licence et partant en échange international ne pourront valider au moyen de cet échange que leur 3ème année de Licence et ne seront pas en mesure de valider des enseignements de 1ère année de Master. Pour toute information complémentaire, les étudiants concernés peuvent contacter la personne en charge du 1er cycle des études d'architecture.**

**A partir de l'année 2019-2020 : En accord avec le Département des études, les crédits ECTS du mémoire de fin de licence pourront être comptabilisés dans le cadre de l'année de mobilité. Pour rappel, le mémoire vaut 3 crédits.**

### c) Etudiants effectuant un échange au titre de la première année du deuxième cycle des études d'architecture

- Par décision du directeur des études en date du 22 janvier 2019, le programme pédagogique du DEA (cycle master) prévoit que les étudiants doivent soutenir un mémoire (MFE) avant de pouvoir présenter leur projet de fin d'études (PFE). Les étudiants qui suivent le semestre M1.2 à Nancy bénéficient d'un encadrement collectif, en lien avec un cours ou un séminaire, qui leur permet de définir un sujet et de produire, a minima, un plan détaillé à la fin du M1. Au premier semestre de M2, les étudiants bénéficient d'un encadrement individuel dans la continuité du travail entamé le semestre précédent.

Par conséquent les étudiants partant en 4ème année devront valider un minimum de 57 crédits ECTS sous réserve de valider 3 autres crédits en avançant significativement dans la réalisation de votre MFE sous la direction d'un enseignant de Nancy.

- Par décision du conseil d'administration restreint du 5 septembre 2011 : "Compte tenu de la possibilité offerte aux étudiants de définir un parcours d'étude individualisé au sein du deuxième cycle des études d'architecture, et dans la mesure des places disponibles (environ une douzaine), les étudiants inscrits en 2ème année qui n'ont pas participé au projet logement de 1ère année, peuvent le suivre en remplacement du projet du 1er semestre de 5ème année."

Cette possibilité de choix supplémentaire dans les parcours de 2ème cycle doit faire l'objet d'une demande écrite de la part des étudiants concernés, par le biais d'une lettre de motivation à déposer à l'accueil de l'école ou à adresser par courriel à [pedagogie@nancy.archi.fr](mailto:pedagogie@nancy.archi.fr) une semaine, au moins, avant la rentrée de 1ère année du deuxième cycle.

#### **d) Etudiants effectuant un échange au titre de la deuxième année du deuxième cycle des études d'architecture**

Les étudiants partant en 5ème année devront valider un minimum de 37 crédits ECTS (les 23 crédits ECTS restants sont associés au Stage pratique (8 ECTS), au Mémoire de fin d'études (8 ECTS) et à la Semaine intensive de rendu (7 ECTS) et doivent normalement être réalisés à l'ENSArchitecture de Nancy.

#### **M23 Stage pratique**

Il est possible de le réaliser à l'étranger.

#### **Mémoire de fin d'études (MFE)**

Il est possible de prendre dans l'établissement d'accueil des enseignements qui permettront de travailler cet enseignement. Il sera nécessaire d'informer le plus rapidement possible l'enseignant encadrant à l'ENSArchitecture de Nancy, le Département Relations internationales – Partenariats ainsi que le Responsable du second cycle des études et de valider l'enseignement au retour en France.

Pour tout renseignement relatif au MFE, les étudiants sont priés de consulter le guide PFE/MFE disponible sur le site internet de l'école.

Renseignements : [www.nancy.archi.fr](http://www.nancy.archi.fr) – rubrique Outils étudiants

#### **Langues**

Pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Architecte, il est nécessaire d'obtenir une certification en langue de niveau B2. Les étudiants passent généralement ce certificat à l'ENSArchitecture de Nancy, qui prend en charge les frais d'inscription mais uniquement pour le premier passage.

Pour les étudiants en échange, il est possible de passer cet examen à l'étranger.

La participation a cet examen est généralement payante mais il est possible de se faire rembourser une partie des frais (30 euros) par l'ENSArchitecture de Nancy aux conditions suivantes :

- L'étudiant ne doit pas avoir déjà passé un examen financé par l'ENSArchitecture de Nancy (TOEIC),
- L'étudiant doit obtenir le diplôme ;
- L'étudiant doit justifier du paiement de l'examen (facture).

#### **Projet de fin d'études (PFE)**

Il est possible de prendre dans l'établissement d'accueil des enseignements qui permettront:

- de travailler cet enseignement ;
- de valider l'enseignement au retour en France.

Il sera nécessaire d'informer le plus rapidement possible l'enseignant encadrant à l'ENSArchitecture de Nancy, le Département des relations internationales ainsi que le Responsable du second cycle des études.

La soutenance finale devra obligatoirement se tenir à l'ENSArchitecture de Nancy.

Pour tout renseignement relatif au PFE, les étudiants sont priés de consulter le guide PFE/MFE disponible sur le site internet de l'école.

Renseignements : [www.nancy.archi.fr](http://www.nancy.archi.fr) – rubrique Outils étudiants

## REALISER UN STAGE A L'ETRANGER

Les stages à l'étranger présentent des avantages certains tant pour l'étudiant que pour la structure d'accueil. Ils nécessitent de disposer du statut étudiant pour l'année considérée.

La possibilité de réaliser un stage à l'étranger a pour unique but de permettre à l'étudiant de réaliser ses objectifs personnels à finalité professionnelle ou de poursuite d'études, dans le respect du règlement des études. Le stage doit s'inscrire dans un parcours construit qui aboutit à la soutenance d'un PFE.

Avant toute démarche de stage à l'étranger, une lettre de motivation devra être soumise pour avis à la Direction des études afin de valider la pertinence de la demande en question.

**Les difficultés administratives afférentes au stage sont nombreuses et nécessitent plusieurs démarches.**

### 1 Les contacts préalables à prendre

Quelle que soit la destination envisagée, il est important de prendre en compte l'ensemble des formalités administratives présentées sur le site internet de l'ENSArchitecture de Nancy et :

- de consulter le site internet du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international afin de connaître la situation diplomatique du pays de destination envisagé: [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)
- de contacter :
  - les représentations diplomatiques françaises (ambassades, consulats) dans le pays dans lequel on souhaite se rendre;
  - les chambres de commerce mixtes; les postes d'expansion économique (PEE) sont également des sources d'information pour des stages (listes d'entreprises et possibilités de financements); les organismes d'aide à la recherche de stage.

**Il est également fortement recommandé d'examiner les réglementations des pays envisagés, notamment la réglementation locale appliquée aux femmes, l'âge de la majorité et le régime de sécurité sociale.**

### 2 Les formalités administratives

#### a) Convention de stage

La convention de stage est élaborée par le Département Relations internationales - Partenariats suite à remise de la fiche descriptive de stage de l'étudiant (signée par un enseignant). Une convention de stage en anglais peut être élaborée si nécessaire.

La réalisation d'un stage à l'étranger reste soumis à la validation de celui-ci par le Département des études.

## **b) Démarches administratives à entreprendre**

### **Elles sont de plusieurs ordres :**

- s'informer auprès des consulats étrangers afin de connaître la nature des documents d'identité ou de voyage nécessaires (notamment permis de conduire), les modalités et titres de séjour pour un stage d'études ou professionnel, la législation locale relative au travail, aux cotisations sociales et impôts.
- prendre contact avec son centre de sécurité sociale et mutuelle afin de se procurer les documents nécessaires pour un séjour à l'étranger ;
- souscrire un contrat d'assistance (prise en charge médicale sur place et/ou rapatriement) ;
- conserver son passeport, cartes de sécurité sociale et de groupe sanguin sur soi quoi qu'il advienne mais déposer auprès de sa famille la photocopie de sa carte nationale d'identité, de son passeport, du visa délivré par le consulat étranger, et de sa carte de sécurité sociale. En cas de perte ou de vol de documents, s'adresser au consulat français immédiatement ;
- ne pas dépasser les dates de sortie du territoire étranger, sous peine d'être, ensuite, interdit de territoire ;
- prévoir également que, dans certains pays, les appareils de carte bancaire ne fonctionnent qu'irrégulièrement;
- vérifier localement la validité du permis de conduire français ;
- prendre contact, dès l'arrivée, avec le service d'immigration ainsi qu'avec le Consulat de France et s'y faire immatriculer pour un séjour supérieur à 6 mois. En cas de difficultés, ne pas hésiter à en informer immédiatement le Consulat.

## **c) Demande de bourse**

Les étudiants partant en stage à l'étranger peuvent, selon le pays ou la thématique de stage bénéficier de bourses à l'international.

Pour tout renseignement relatif aux bourses, les étudiants sont priés de consulter le document relatif aux bourses à l'international disponible sur le site internet de l'école.

Renseignements : [www.nancy.archi.fr](http://www.nancy.archi.fr) – rubrique International - Etudiants Sortants - Bourses

## **d) Visa Stagiaire**

### **Dans le cadre de l'UE**

Les ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne circulent librement en Europe, un stage dans l'un de ces pays est considéré comme un passage. Un visa n'est donc pas nécessaire. Il faut cependant noter que certains États plus restrictifs demandent encore la carte de ressortissant communautaire lorsque le séjour se prolonge au-delà de trois mois.

### **Hors UE**

Il faudra:

- contacter la représentation diplomatique du pays concerné pour obtenir un visa particulier pour le stage (souvent payant).

Note : Aux Etats-Unis, Canada et Chine notamment, il est impossible de transformer sur place un statut et de passer d'un visa étudiant à un visa stagiaire. Il convient donc de bien le prévoir avant le départ.

### **e) Protection sociale**

Le stage à l'étranger répond à une réglementation qui varie selon les pays : disparité de statuts et de réglementations, de niveaux de rémunération, de coûts sociaux et que les démarches sont plus longues à effectuer.

En matière de prévoyance sociale, notamment, il est difficile de connaître toutes les règles ; l'affiliation à l'assurance sociale en France couvre l'étudiant au moins selon les garanties françaises. Si le statut du stagiaire à l'étranger lui fournit une affiliation locale, c'est le régime local qui primera.

Note: l'affiliation à l'assurance sociale n'inclut pas de contrat d'assistance, et il est prudent d'en prévoir un (pour l'avance de frais ou le rapatriement par exemple) comme lors d'un voyage touristique.

#### **Protection sociale en matière d'accident du travail**

**Les étudiants qui effectuent un stage à l'étranger peuvent bénéficier des prestations d'assurance accident du travail françaises dans la mesure où ils remplissent les conditions spécifiques prévues à cet effet. Les étudiants sont priés de contacter la CPAM afin d'être informés à ce sujet.**

Dans le cadre d'un stage dans l'Union Européenne, la réglementation communautaire étend la coordination en matière de sécurité sociale à toute personne qui suit des études ou une formation professionnelle conduisant à une qualification officielle reconnue par les autorités d'un Etat membre et qui est assurée dans le cadre de la législation française. En conséquence, les étudiants en architecture en stage dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) bénéficient au cours de leur séjour, pour le compte des caisses primaires d'assurance maladie, du maintien de leurs droits aux prestations. Ces prestations sont normalement servies par les caisses locales.

Pour les stages hors de l'Union Européenne, les étudiants sont priés de contacter directement la CPAM.

Lorsque les conditions ouvrant droit aux prestations d'assurance accident du travail ne sont pas remplies, il n'y a pas de droit aux prestations accident du travail françaises en cas d'accident survenu lors d'un stage à l'étranger. Dans ce cas, il y a lieu de se renseigner auprès de l'entreprise où est effectué le stage pour savoir si le régime local prévoit une couverture en matière d'accident du travail.

#### **Protection sociale en matière d'assurance-maladie**

**Les étudiants qui effectuent un stage à l'étranger peuvent bénéficier des prestations d'assurance accident du travail françaises dans la mesure où ils remplissent les conditions spécifiques prévues à cet effet. Les étudiants sont priés de contacter la CPAM afin d'être informés à ce sujet.**

**Si le stage est rémunéré, il convient également de se renseigner auprès de la caisse maladie locale pour savoir si cette rémunération ouvre droit aux prestations d'assurance-maladie du régime local.**

### **3 Organismes à contacter**

Il est également possible de consulter les organismes suivants :

#### **Union des Français de l'Etranger**

Renseignements : [www.ufe.org/etudiants/effectuer-un-stage-a-letranger](http://www.ufe.org/etudiants/effectuer-un-stage-a-letranger)

#### **Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale**

Renseignements : [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)

#### **Caisse des Français à l'étranger (CFE)**

Informations relatives aux risques, maladie, maternité, invalidité, accidents de travail et maladies professionnelles pour les Français de l'étranger

Renseignements :

Caisse des Français à l'étranger (CFE)

12, rue de la Boétie - 75008 PARIS

Tel: 01 40 06 05 80 – Fax: 01 40 06 05 81

Compagnies d'assurances privées

A consulter pour bénéficier de contrats d'assurance et d'assistance quelle que soit la nationalité du stagiaire

Noter que si le contrat d'assistance permet que soit faite l'avance de certains frais, il ne faudra pas oublier de rembourser ensuite cette assistance des montants remboursés à terme par l'assistance.